

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 décembre 2025**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	09
- votants	09

Date de convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le onze décembre deux mil vingt-cinq à 19 h 20.

Présents : Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte  
 Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –  
 DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques pouvoir

Absent excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, tables et chaises)  
TARIFS 2026 : INCHANGES

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants,  
**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de location pour l'année 2026.  
 Pour mémoire, plus de bancs disponibles à la location, uniquement des chaises.

	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Tarifs 2026</u>
<b><u>Tarif location/jour :</u></b>		
<b>1 table + 8 chaises</b>	7,50 €	inchangé
<b>1 chaise</b>	0,55 €	inchangé
<b>1 table</b>	5,50 €	inchangé
- <u>Caution de retrait/module</u>	21,00 €	inchangé
- Retour du matériel-pénalité/jour de retard/module	2,50 €	inchangé

COMMUNE DE PORTES EN VALDAINE (Drôme)  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

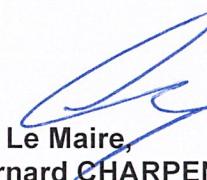
OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, tables et chaises)  
TARIFS 2026 : INCHANGES

RAPPELLE :

- Que les tarifs de location ne s'appliquent pas aux **associations portoises** auxquelles ce matériel sera prêté par la commune **gratuitement** pour leurs manifestations associatives,
- Priorité** aux premiers demandeurs (une association n'étant pas prioritaire sur un particulier),
- Caution** à déposer en mairie lors du retrait du matériel, elle s'applique autant **aux particuliers qu'aux associations**,
- La location et le prêt du matériel communal s'appliquent uniquement pour les associations portoises, les habitants et les résidents de la commune,
- Retour du matériel**: outre la pénalité appliquée par jour de retard, le matériel endommagé sera :
  - remis en état par le loueur ou l'association, le chèque de caution sera restitué au retour du matériel réparé. Le délai d'immobilisation du matériel à réparer ne doit pas excéder 10 jours,
  - ou remis en état par la commune, les frais correspondants seront intégralement à la charge du loueur ou de l'association (la restitution de la caution étant subordonnée à ce règlement).
- Le matériel devra être pris ou restituer en présence d'un élu ou de l'employé communal.

La présente délibération annule et remplace celle du 05 décembre 2024.

Et ont les membres présents signé au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

  
Le Maire  
Jean-Bernard CHARPENEL

  
Mairie de Portes en Valdaine  
REpublique FRANçaise  
26160